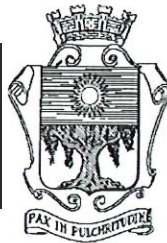


AR Prefecture

006-210600110-20260522-2605_30-AR
Reçu le 22/05/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRETE N°081028 DU 24 OCTOBRE 2008 MODIFIE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE SPADA CONSTRUCTION, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POLE EDUCATIF ET CULTUREL SITUE AU 15/17 BOULEVARD PAUL DEROULEDE A BEAULIEU-SUR-MER D'OPERER SUR LE CHANTIER DES 6H30 LES JEUDI 28 MAI, LUNDI 1^{ER} ET JEUDI 4 JUIN 2026

N° : **260530**

DATE D’AFFICHAGE : **22 MAI 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la route, notamment les articles R 110-2 à R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le code des relations entre le public et l’administration ;
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l’arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la demande en date du 17 mai 2026 présentée par la société SPADA CONSTRUCTION ;

Considérant que les travaux portant sur la construction du pôle éducatif et culturel situé au 15/17 boulevard Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer constituent une opération d’intérêt général ;

Considérant que les travaux nécessitent le coulage de trois dalles en béton ;

Considérant que la société SPADA CONSTRUCTION, sise 21, avenue Simone Veil CS 63198 06204 Nice Cedex 3, a sollicité l’autorisation d’opérer sur le chantier des 6h30 les jeudi 28 mai, lundi 1^{er} et jeudi 4 juin 2026 afin de procéder au coulage de ces dalles ;

Considérant que cette opération technique doit impérativement être réalisée, pour chaque dalle, en une seule intervention continue ;

Considérant qu’il peut être dérogé, sur décision du Maire, à l’application des dispositions de l’arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié pour des motifs d’intérêt général ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la ville de Beaulieu-sur-Mer ;

Considérant qu’il est donc nécessaire, pour des raisons techniques et d’organisation du chantier, d’autoriser exceptionnellement la société SPADA CONSTRUCTION à démarrer les travaux sur le chantier du pôle éducatif et culturel dès 6h30 les jeudi 28 mai, lundi 1^{er} et jeudi 4 juin 2026 ;

AR Prefecture

006-210600110-20260522-2605_30-AR
Reçu le 22/05/2026



ARRETE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, la société SPADA CONSTRUCTION est autorisée à démarrer les travaux de construction du pôle éducatif et culturel situé au 15/17 boulevard Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer, dès 6h30 les jeudi 28 mai, lundi 1^{er} et jeudi 4 juin 2026.

Article 2 : La société SPADA CONSTRUCTION devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances pouvant intervenir et assurer la sécurité du chantier.

Article 3 : La présente dérogation est accordée à titre exceptionnel et uniquement pour les dates mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, territorialement compétent, dans les deux mois à compter l'accomplissement des formalités de publicité, de notification et de transmission au service de la Légalité de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 5 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- la société SPADA CONSTRUCTION.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **22 MAI 2026**

Le Maire,
Roger ROUX

